

le 8 avril 2022

Autorisation préfectorale individuelle n°8404103 de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le Gard.

Vu l'arrêté du 19 mai 2021 fixant la liste, fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Gard, pris pour l'application du III de l'article R427-6 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts déposée le 07/04/2022 par M. GIRARD Jérémy, agissant en qualité de Délégué (e) ;

Vu l'avis émis par la fédération départementale des chasseurs du Gard;

DECISION

M. Jérémy GIRARD Jérémy, agissant en qualité de Délégué (e) , est autorisé(e) à détruire à tir la ou les espèces suivantes sur les terrains où il(elle) a la détention / délégation du droit de destruction selon les modalités suivantes :

- Pour la fouine : Non.
sont concernés la ou les période(s) et lieu(x) suivants : ; .

- Pour le renard : Non.
sont concernés la ou les période(s) et lieu(x) suivants : ; .

- Pour l'étourneau sansonnet : Oui sont concernés la ou les période(s) et lieu(x) suivants : 1er avril au 30 juin, 1er juillet à la veille de l'ouverture générale de la chasse ; Beaucaire ; Culture et vignes.

- Pour la corneille noire : Oui.
sont concernés la période et lieu(x) suivants : du 1er avril au 10 juin , du 11 juin au 31 juillet ; Beaucaire.

- Pour la pie bavarde : Oui.
sont concernés la ou les période(s) et lieu(x) suivants : du 1er avril au 10 juin, du 11 juin au 31

juillet ; Beaucaire.

- Pour le lapin de garenne : Non .
sont concernés la ou les période(s) et lieu(x) suivants : ;

- Pour le pigeon ramier : Non.
sont concernés la ou les période(s) et lieu(x) suivants : ;

Le demandeur s'engage à compléter le bilan de destructions sur le lien suivant :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-de-regulation-d-animaux-d-especes-susceptibl>
avant le 30 septembre 2022.

**Le Chef de l'Unité Chasse et
Polices de l'Environnement**

Patrick FAIRON

